

Département de la Drôme
**Communauté d'Agglomération
MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION**



**Commune de PUYGIRON
Plan Local d'Urbanisme**

**DÉCLARATION DE PROJET N°2 EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. ÉLÉMENTS DE CADRAGE SUR LA PROCÉDURE	4
1. Objet de la concertation préalable	4
2. Cadre de la concertation préalable	5
3. Procédures d'évolution du PLU : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	6
III. PRÉSENTATION DU PROJET	8
1. Le porteur de projet : SAS ROFFAT	8
2. L'état des lieux et le fonctionnement de la carrière actuelle	8
3. Le projet d'extension	10
4. La Justification de l'intérêt général du projet	23
IV. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	25
1. Objet de la mise en compatibilité	25
2. Présentation des évolutions envisagées sur les différentes pièces du PLU	25
IV. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	31

I. INTRODUCTION

Le présent dossier de concertation concerne la **Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de PUYGIRON.**

Cette procédure **vise à permettre l'extension de la carrière Roffat** située au sud-est du territoire **de la commune de Puygiron** au lieu-dit Estropy.

Ce dossier de concertation comprend :

- La présentation du cadrage juridique de la procédure, permettant au public de comprendre le cadre de cette concertation liée à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de PUYGIRON.

- La présentation du projet d'extension de la carrière Roffat et la justification de son caractère d'intérêt général.

- La présentation des évolutions à apporter aux pièces du PLU afin de le mettre en compatibilité avec ce projet d'intérêt général et donc de permettre l'extension de la carrière.

- Les incidences du projet sur l'environnement.

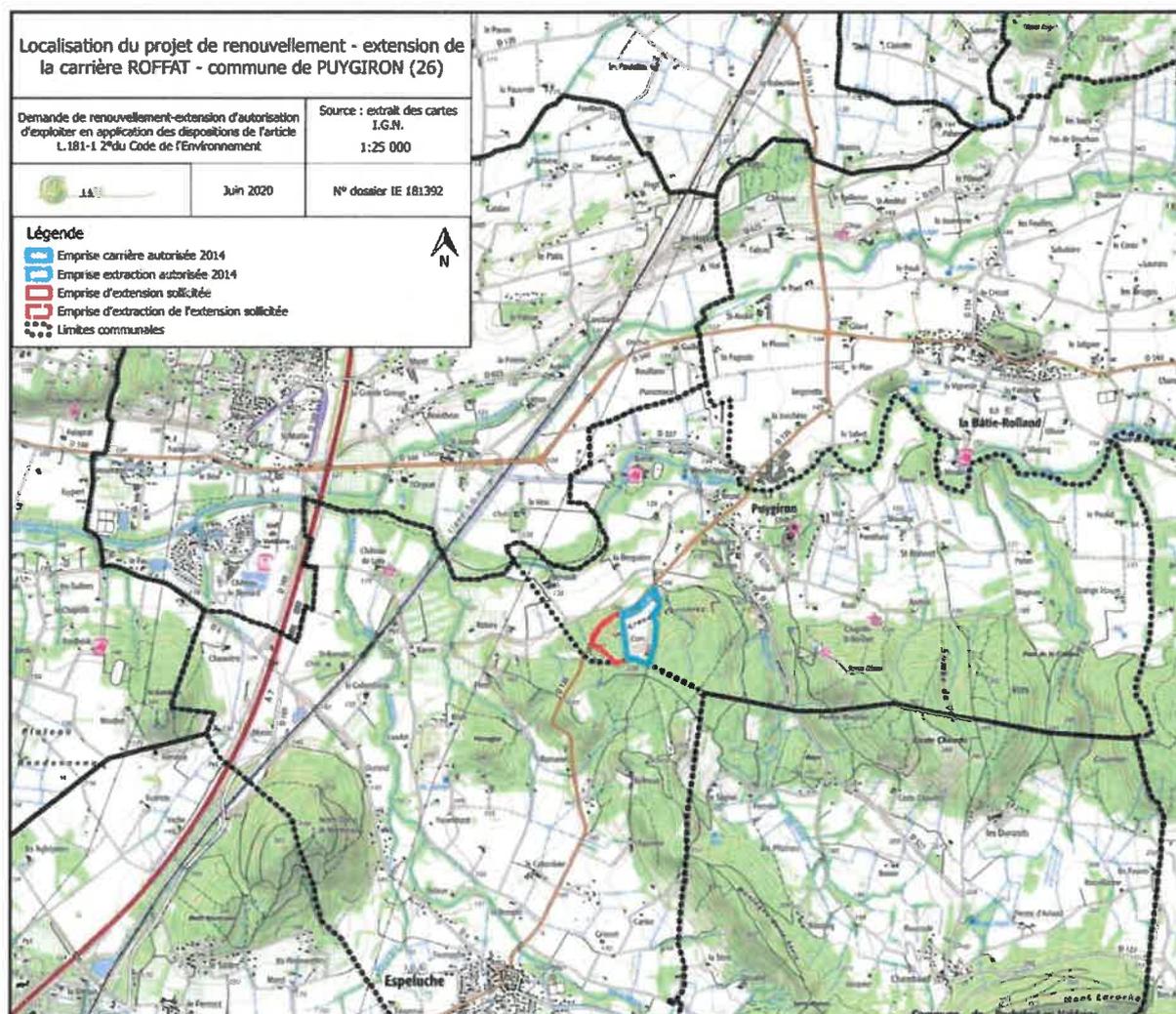
II. ÉLÉMENTS DE CADRAGE SUR LA PROCÉDURE

1. OBJET DE LA CONCERTATION PREALABLE

La carrière d'Estropy est implantée au sud-ouest du territoire de la commune de Puygiron, au sud de la RD 126 qui relie le village de Puygiron à celui d'Espeluche.

Cette carrière en activité depuis 1976 a été reprise en 2007 par l'entreprise SAS ROFFAT, qui en est l'exploitant actuel. L'autorisation d'exploiter, qui devait arriver à échéance le 23 juin 2022, a été prolongée jusqu'au 23 mars 2023 par un arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2022.

Face à ces échéances et à l'épuisement des réserves de matériaux, la société SAS ROFFAT a déposé auprès de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de cette carrière en février 2022.



Le projet d'extension porte sur les parcelles situées à l'ouest de la carrière actuelle pour une surface de 4,97 ha.

La demande porte également sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter actuelle (sur une surface de 5,58 ha), afin de terminer l'exploitation du gisement autorisé et de poursuivre le réaménagement du site.

Dans le PLU actuel de Puygiron, les parcelles concernées par le projet d'extension sont classées en zone Naturelle du PLU et font l'objet d'un Espace Boisé Classé (EBC). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et donc le règlement du PLU ne prévoient pas l'extension nécessaire de la carrière, mais au contraire l'interdisent.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du projet d'extension de la carrière. Ce projet ayant un caractère d'intérêt général, une procédure dite de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » peut être mise en œuvre.

Cette procédure permettra :

- de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin qu'il prévoie l'extension de la carrière ;
- d'étendre le secteur de la zone Naturelle dans lequel l'exploitation de carrière est autorisée, en y intégrant le périmètre du projet d'extension ;
- supprimer l'Espace Boisé Classé (EBC) au droit du projet d'extension.

La commune de Puygiron est une des 27 communes comprises dans la Communauté d'Agglomération de MONTELIMAR AGGLOMERATION.

MONTELIMAR AGGLOMÉRATION est compétente en matière de PLU depuis le 27 mars 2017, et conduit donc cette procédure, en concertation avec la commune et le porteur de projet.

2. CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable vise à associer la population à l'élaboration d'un projet, d'un plan ou d'un programme. En ce qui concerne les PLU, c'est le code de l'urbanisme qui fixe le champ d'application et les modalités de cette concertation :

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, stipule que :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

[..]

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

[..] »

L'article L.103-4 du même Code précise que :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Présentement, une concertation doit être menée pendant la phase d'études du dossier, du fait que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale obligatoire.

Comme le prévoit l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION a défini les modalités de concertation par délibération en date du 30 juin 2021, pour tout dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui serait soumis à évaluation environnementale.

Ces modalités de concertation ont été rappelées dans l'arrêté communautaire n°2022.12.82A signé le 11 janvier 2023 et ouvrant la concertation du public de cette procédure d'évolution de Plan Local d'Urbanisme de Puygiron.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION en arrêtera le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique qui interviendra postérieurement à cette concertation et préalablement à la validation du projet par le Conseil Communautaire.

3. PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLU : LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Un PLU peut évoluer dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'urbanisme. La procédure adaptée est déterminée en fonction de la nature des évolutions du PLU envisagé.

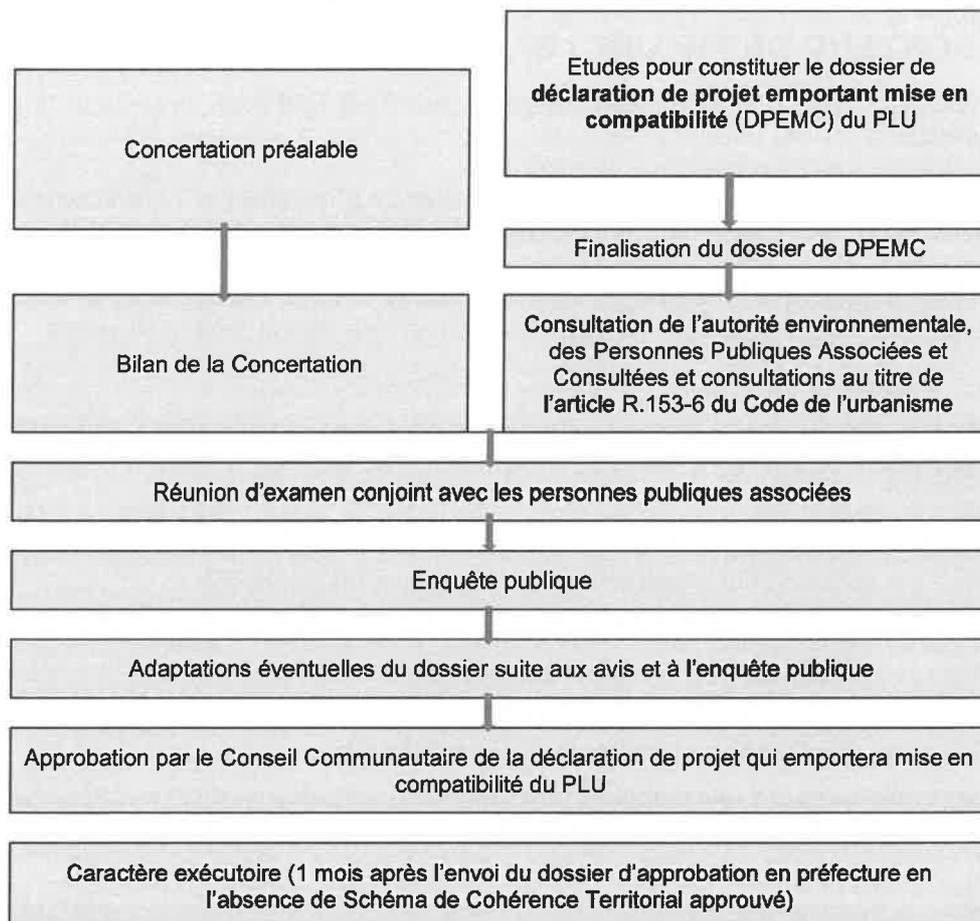
En ce qui concerne le projet d'extension de la carrière, la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité du PLU est adaptée puisque cette procédure vise à permettre la réalisation d'un projet présentant un caractère d'intérêt général dûment démontré.

Les justifications de l'intérêt général du projet d'extension de la carrière sont présentées dans la partie suivante du présent document.

La déclaration de projet permet de faire évoluer les dispositions du PLU qui ne sont pas compatibles avec ce projet : la déclaration de projet emportera la mise en compatibilité du PLU.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Puygiron consiste à permettre la mise en œuvre du projet d'extension de carrière après concertation de la population, évaluation environnementale, consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique et approbation en Conseil Communautaire.

Schéma simplifié des étapes de la procédure :



III. PRÉSENTATION DU PROJET

1. LE PORTEUR DE PROJET : SAS ROFFAT

La carrière de Puygiron est exploitée par la société **SAS ROFFAT**, basée sur la commune de MERCUROL.

La SAS ROFFAT est restée une entreprise familiale et a construit et pérennisé son activité sur l'exploitation et la valorisation de granulats et le recyclage de déchets du BTP.

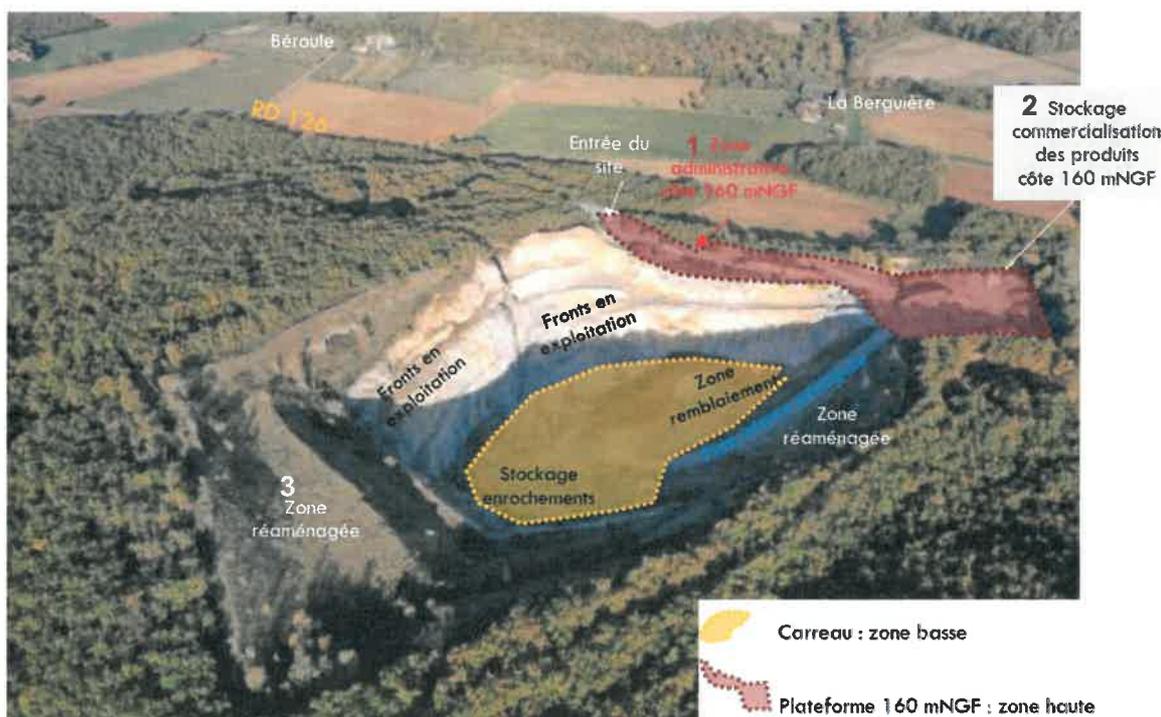
Elle exploite aujourd'hui 10 carrières réparties sur la Drôme, l'Ardèche et le Gard et emploie actuellement 82 personnes, dont 12 travaillent de manière permanente à Puygiron.

2. L'ETAT DES LIEUX ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE ACTUELLE

▪ Organisation fonctionnelle :

La carrière est actuellement organisée en quatre zones fonctionnelles :

- Une **zone administrative (1)**, à l'entrée de carrière (altitude 160 m NGF).
- Une **zone de stockage et commercialisation (2)** des produits naturels bruts et produits finis naturels, et des produits en transit, à une altitude 160 m NGF.
- Une **zone d'extraction et traitement des matériaux**.
- Une **zone en cours de remblaiement (3)** pour le remodelage du site et son réaménagement dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23/06/2014.



Vue d'ensemble de la carrière (du sud-ouest) : cliché drone octobre 2020 (Source : étude d'impact)

▪ Modalités de l'extraction de matériaux :

L'extraction est menée à ciel ouvert, à flanc de relief. Elle se décompose en sept étapes principales au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation :

- Le défrichage de la zone à extraire ;
- Le décapage de la terre de couverture = opération de découverte ;
- L'extraction du gisement par utilisation de tirs d'abattage et de tirs de terrassement de type ébranlement ;
- Le traitement des produits d'abattage : concassage criblage pour la fabrication de granulats, tri et fabrication des enrochements ;
- Le stockage puis la commercialisation des produits finis ;
- Le remodelage du site par remblaiement avec les stériles de découverte et de production, coordonné à l'extraction ;
- Le réaménagement final à vocation écologique et paysagère conformément à l'arrêté préfectoral du 23/06/2014.



Vue d'ensemble de la carrière (du sud) : cliché drone octobre 2020 (Source : étude d'impact)

La SAS ROFFAT n'utilise que des installations mobiles pour traiter les matériaux du site. Ceci permet de toujours positionner cette activité sur le carreau (surface plate au fond de la fosse d'extraction), au plus près de la zone de travail en cours et ainsi de limiter les mouvements d'engins et reprises des matériaux. La position sur le carreau (en zone basse) réduit également les perceptions des émissions sonores, les perceptions visuelles et les dispersions de poussières.

▪ Les Activités associées

- Le transit de matériaux sur le site : pour répondre aux besoins des chantiers locaux à proximité de Puygiron, cette carrière est amenée à faire des échanges de matériaux avec d'autres carrières.

- La commercialisation des matériaux.

- L'accueil et la valorisation de matériaux inertes extérieurs :

Dans le cadre du réaménagement de la carrière prévu par l'arrêté préfectoral n°2014174-0009 du 23 juin 2014, la société ROFFAT peut recevoir des matériaux inertes d'origine naturelle revenant des activités de terrassement du secteur.

Ces matériaux sont utilisés pour le remblaiement en vue de la remise en état. Seuls les déchets identifiés comme inertes sont susceptibles d'être admis au sein du site pour le remblaiement en vue du réaménagement de la carrière.

3. LE PROJET D'EXTENSION

3.1. Emprise sollicitée

Le projet d'extension concerne deux parcelles en continuité avec le front Ouest de la carrière actuelle, pour une poursuite de l'extraction vers l'Ouest jusqu'à la limite topographique fermant le relief et permettant de conserver une exploitation en dent creuse.

Sont concernées les parcelles A322 et A323 (pour partie) pour une surface de 4,97 ha.

Le périmètre d'autorisation actuelle porte sur une surface totale de 5,58 ha.

(Voir le plan en page suivante).

3.2. Méthodes d'exploitation futures

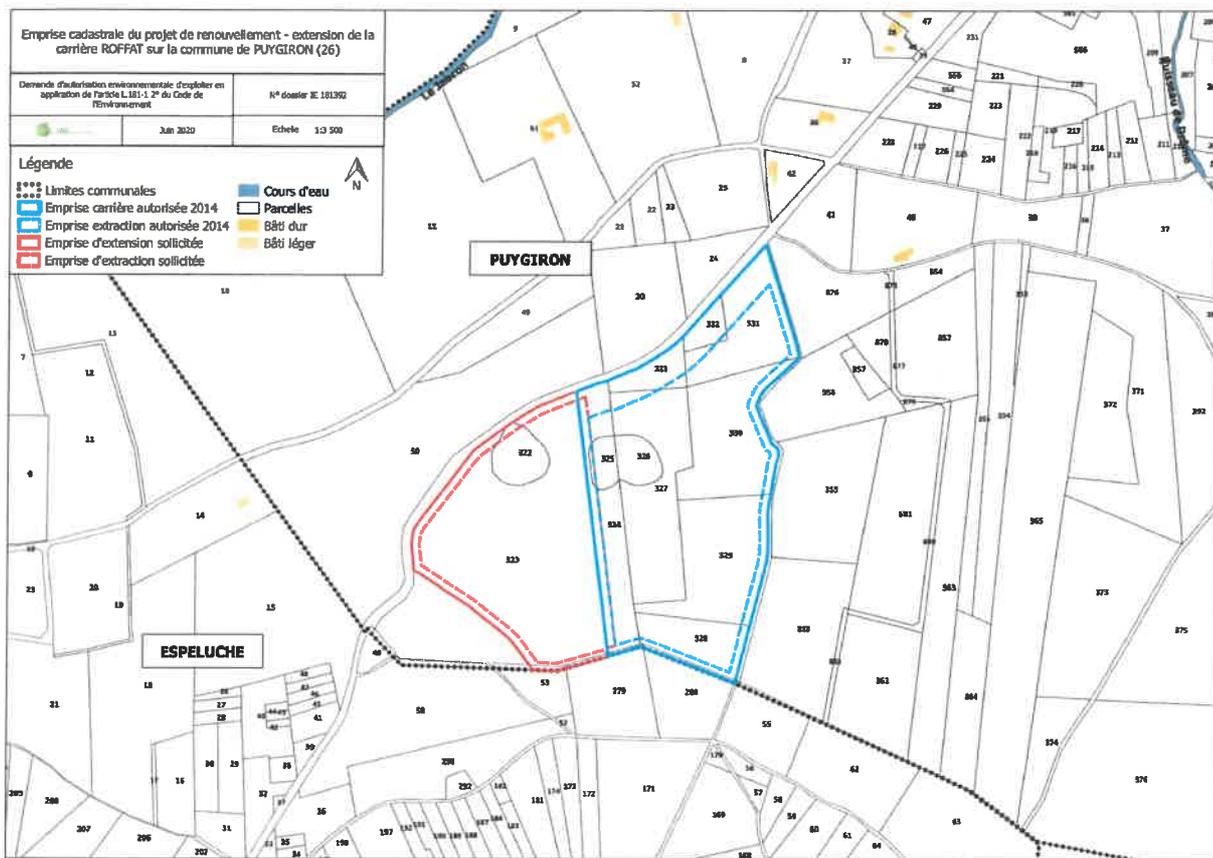
Les méthodes d'exploitation de l'extension resteront identiques à celles qui ont été mises en œuvre sur la carrière actuelle.

L'emprise du projet d'extension est occupée par une formation boisée qu'il sera nécessaire de défricher. A ces fins, une demande d'autorisation de défrichement a été sollicitée par le carrier. Ce défrichement sera exécuté à l'avancement de l'exploitation, sur les surfaces de découverte précisées à chaque phase d'exploitation. Le bois produit sera valorisé en bois de chauffage.

3.3 Production envisagée

La qualité intrinsèque de la roche de ce gisement, associée aux nouvelles spécifications plus contraignantes vis-à-vis des caractéristiques des matériaux, rendent le gisement de cette carrière incontournable pour la réalisation de nombreux chantiers locaux du BTP.

Les données économiques actuelles et le marché correspondant conduisent à **maintenir le niveau de production maximale actuelle autorisée de 180 000 t/an comme niveau de production moyenne future**. Afin d'absorber les pics liés à certains chantiers exceptionnels, la production maximale autorisée est demandée en hausse à 220 000 t/an.



3.4. Phasage prévisionnel de l'exploitation

L'extraction de cette carrière se déroulera par phases quinquennales pour une durée totale de 30 ans. Voir les illustrations correspondant dans les pages suivantes.



A : Création d'une piste de 6 m de large qui sera la piste principale pour le défrichage et la découverte de chaque phase d'exploitation.

B : Création d'une « entrée » dans le massif au-dessus de la cote 200 mNGF avec un carreau le plus bas possible.

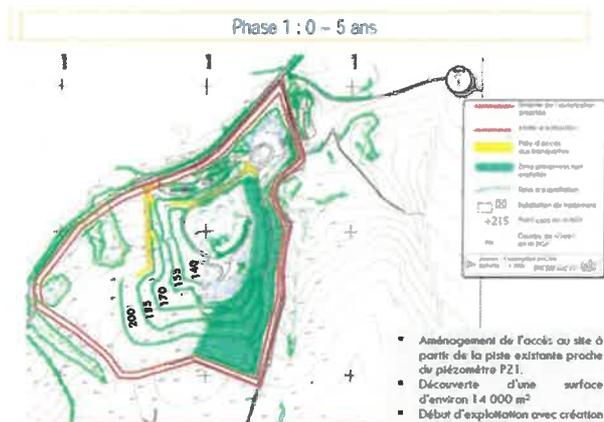
B' : Recul des fronts vers le sud jusqu'à limite sud de l'emprise pour le raccordement avec les fronts anciens.

C : Recul des fronts vers la limite ouest tout en restant au-dessus de la cote 200 mNGF.

Les fronts supérieurs sud sont définitifs et leur remise en état peut commencer.

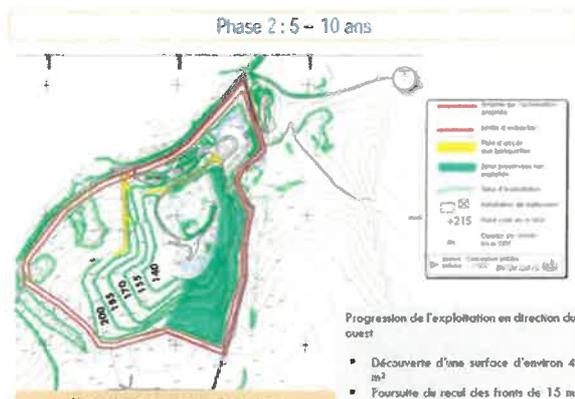
D : Recul des fronts vers le nord sous la cote 200 mNGF et poursuite de la remise en état des fronts sud moyens et des fronts ouest.

*Schéma de principe des grands traits d'orientations du phasage technique d'exploitation
(Source : étude d'impact)*



Vue exploitation brute en fin de phase

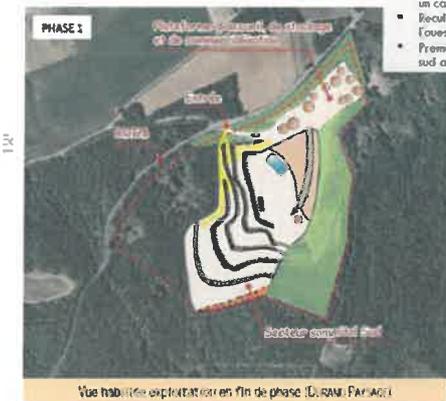
- Aménagement de l'accès au site à partir de la piste existante proche du piézomètre P21.
- Découverte d'une surface d'environ 14 000 m²
- Début d'exploitation avec création d'une « entrée » dans le massif au-dessus de la cote 200 mNGF avec un carreau le plus bas possible.
- Recul des fronts de 15 m vers l'ouest.
- Premiers raccordements aux fronts sud actuels réaménagés.



Vue exploitation brute en fin de phase

Progression de l'exploitation en direction du sud-ouest

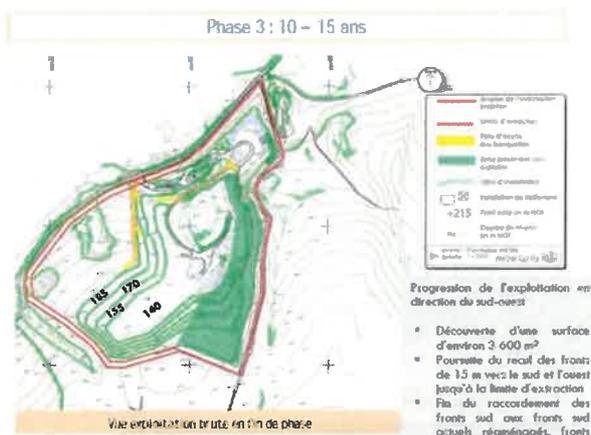
- Découverte d'une surface d'environ 4 000 m²
- Poursuite du recul des fronts de 15 m vers le sud et l'ouest.



Vue habituelle exploitation en fin de phase (DURANT PAYSAGE)

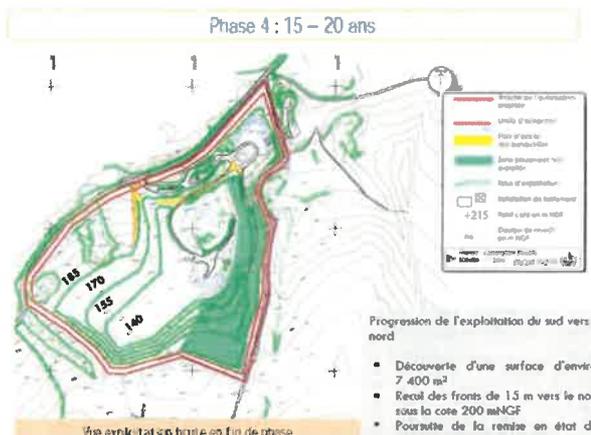


Vue habituelle exploitation en fin de phase (DURANT PAYSAGE)



Progression de l'exploitation en direction du sud-ouest

- Découverte d'une surface d'environ 3 600 m²
- Poursuite du recul des fronts de 15 m vers le sud et l'ouest jusqu'à la limite d'extraction
- Fin du raccordement des fronts sud avec fronts sud ouest réaménagés, fronts qui deviennent définitifs.
- Début de réaménagement des fronts sud et ouest création et mise en place de talus de protection des talus pelouses sèches créés pour en assurer la stabilité, et limiter l'installation de plantes invasives

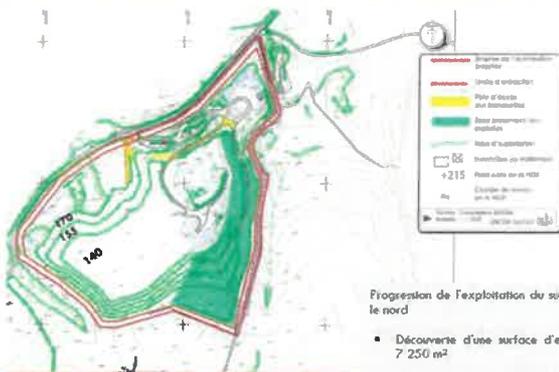


Progression de l'exploitation du sud vers le nord

- Découverte d'une surface d'environ 7 400 m²
- Recul des fronts de 15 m vers le nord sous la cote 200 mNGF
- Poursuite de la remise en état des fronts sud moyens et des fronts ouest.



Phase 5 : 20 – 25 ans



Vue exploitation totale en fin de phase

Progression de l'exploitation du sud vers le nord

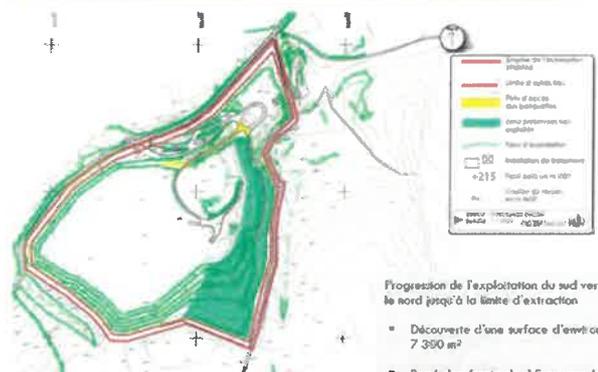
- Découverte d'une surface d'environ 7 250 m²
- Recul des fronts de 15 m vers le nord sous la cote 200 mNGF
- Poursuite de la remise en état des fronts ouest.



Vue habitée exploitation en fin de phase (ÉQUIPEMENTS PHYSIQUES)

- 3 Période du projet
- SECTEUR D'AMÉNAGEMENT
- FRONTS LAZÉS
- FRONTS BRUTS
- FRONTS EN FONDS DE FORNIT
- BASSIN GESTION EP
- GROUPE MOBILITÉ
- AIR D'ÉCHANGE
- PISTES D'ACCÈS AU CARREAU

Phase 6 : 25 – 30 ans : Phase finale



Vue exploitation totale en fin de phase

Progression de l'exploitation du sud vers le nord jusqu'à la limite d'extraction

- Découverte d'une surface d'environ 7 300 m²
- Recul des fronts de 15 m vers le nord jusqu'à la limite d'extraction
- Poursuite de la remise en état des fronts ouest.
- Remise en état des fronts nord



Vue habitée exploitation en fin de phase (ÉQUIPEMENTS PHYSIQUES)

- 3 Période du projet
- SECTEUR D'AMÉNAGEMENT
- FRONTS LAZÉS
- FRONTS BRUTS
- FRONTS EN FONDS DE FOURNIT
- BASSIN GESTION EP
- GROUPE MOBILITÉ
- AIR D'ÉCHANGE
- PISTES D'ACCÈS AU CARREAU

3.5. Remise en état à la fin de l'exploitation

Les modalités de remise en état du site prévues par le porteur de projet, feront l'objet de prescriptions dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Ces modalités s'inscrivent dans la continuité de celles prévues pour la remise en état de la carrière actuelle :

- Le fond de fouille (carreau) sera remblayé sur 10 m et laissé en libre évolution, c'est-à-dire que la dynamique naturelle de la végétation se développera et évoluera en une mosaïque de pelouses et de fourrés arbustifs.

- Les fronts de taille seront talutés, les pentes et les textures seront diversifiées (talus enherbés, talus, plantés, éboulis, lithosols...), puisensemencés et plantés d'essences arborescentes.

L'objectif est de restituer une vocation naturelle au site (carrière actuelle et extension) dont la configuration morphologique restera un cirque modelé d'une alternance irrégulière de falaises, replats et talus.

Comme pour la carrière actuelle, il est prévu un réaménagement progressif et continu de l'extension du site pendant son exploitation.

Ce réaménagement prévoit de conserver certains fronts résiduels d'une hauteur variable, afin de laisser apparaître la qualité particulière de la pierre ainsi qu'une empreinte d'activité relative à cette pierre.

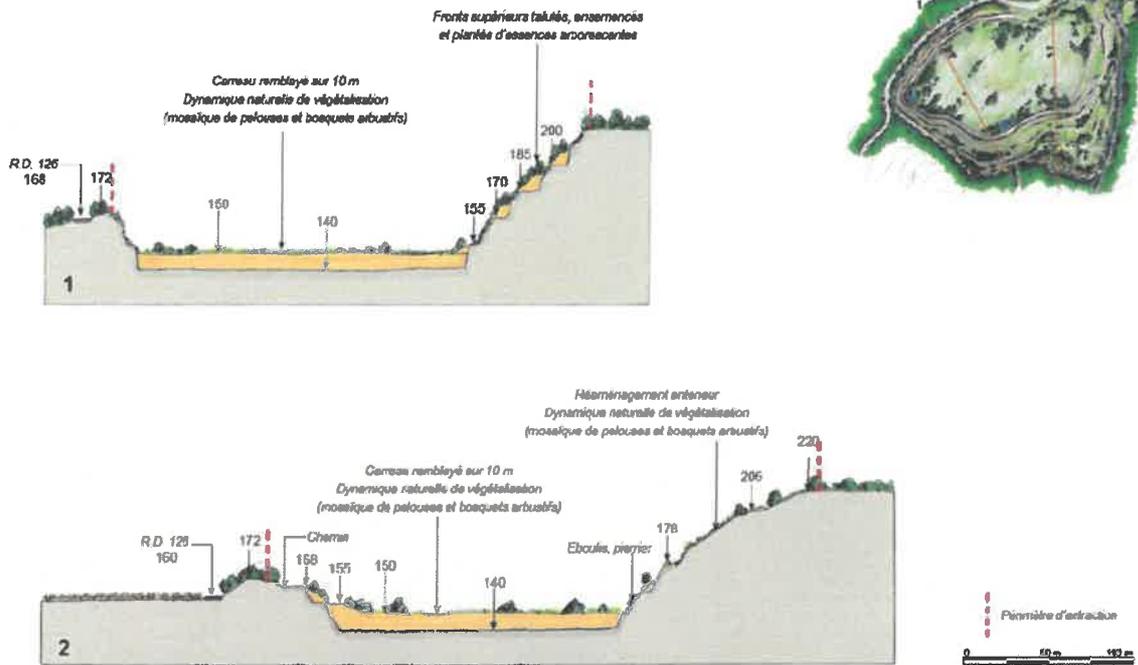
Cette conservation de fronts sera également l'occasion de mettre en œuvre une conjugaison du potentiel géologique et du potentiel écologique du site.

Le réaménagement permettra à terme d'offrir les potentialités écologiques suivantes :

- Petites falaises, mise en valeur de l'empreinte de la carrière avec conservation de fronts de taille de hauteur variable et habitat favorable à l'avifaune,
- Eboulis bruts de gros blocs, pierriers, érosion de la roche,
- Prairies sèches,
- Cordons boisés, végétation arborée disposée sur le talutage des fronts et sur le carreau en pied des versants pour participer au confinement végétal du site et augmenter le linéaire de corridor écologique,
- Pentescourbes douces caillouteuses favorisant l'installation d'une mosaïque de pelouses pionnières sur dalle, pelouses sèches rocailleuses,
- Mares temporaires, zones humides favorables à la reproduction des amphibiens.

Le projet de réaménagement prévoit, dans cet ensemble, une piste de circulation douce permettant une visite au cœur de ce site sur lequel apparaîtra l'histoire et lui conférera une dimension pédagogique (géologie, exploitation de carrière, génie écologique, ...).

COUPES TOPOGRAPHIQUE DES PRINCIPES DU RÉAMÉNAGEMENT FINAL - ÉCHELLE 1/2 000^e



Coupes illustrant les principes du réaménagement final (carrière actuelle + extension)
(Source : Durand Paysage, mars 2021)

CROQUIS DU RÉAMÉNAGEMENT FINAL SUR PHOTO AÉRIENNE



Croquis illustrant le réaménagement final (carrière actuelle + extension)
sur fond de photo aérienne – Vue depuis le Nord-Est
(Source : Durand Paysage, mars 2021)

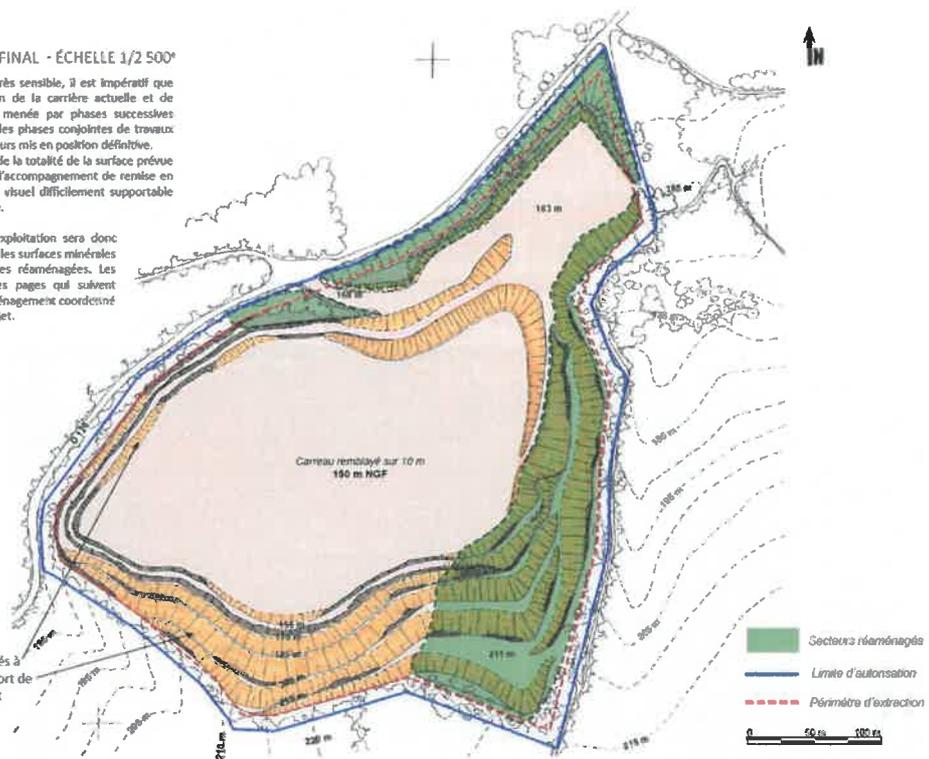
Plan du modelage final

PLAN DU MODELAGE FINAL - ÉCHELLE 1/2 500*

Dans ce contexte paysager très sensible, il est impératif que la poursuite de l'exploitation de la carrière actuelle et de son projet d'extension soit menée par phases successives d'extraction coordonnées à des phases conjointes de travaux de réaménagement des secteurs mis en position définitive. L'ouverture d'un seul tenant de la totalité de la surface prévue en extension sans mesures d'accompagnement de remise en état provoquerait un impact visuel difficilement supportable par le paysage de ce territoire.

L'objectif du programme d'exploitation sera donc de trouver un équilibre entre les surfaces minérales mises à nues et les surfaces réaménagées. Les principes présentés dans les pages qui suivent illustrent le principe du réaménagement coordonné pouvant être appliqué au projet.

Talutage des fronts nouvellement créés à l'aide de stériles d'exploitation et d'apport de matériaux inertes de terrassement



DURAND PAYSAGE

Plan du réaménagement final

PLAN DU RÉAMÉNAGEMENT FINAL - ÉCHELLE 1/2 500*

Le projet paysager retenu pour le site de Puygiron résulte de la prise en compte des enjeux paysagers, écologiques et des contraintes d'exploitation. Le plan ci-contre présente le réaménagement final du site qui tient compte de l'ensemble des mesures retenues, aussi bien paysagères qu'écologiques.

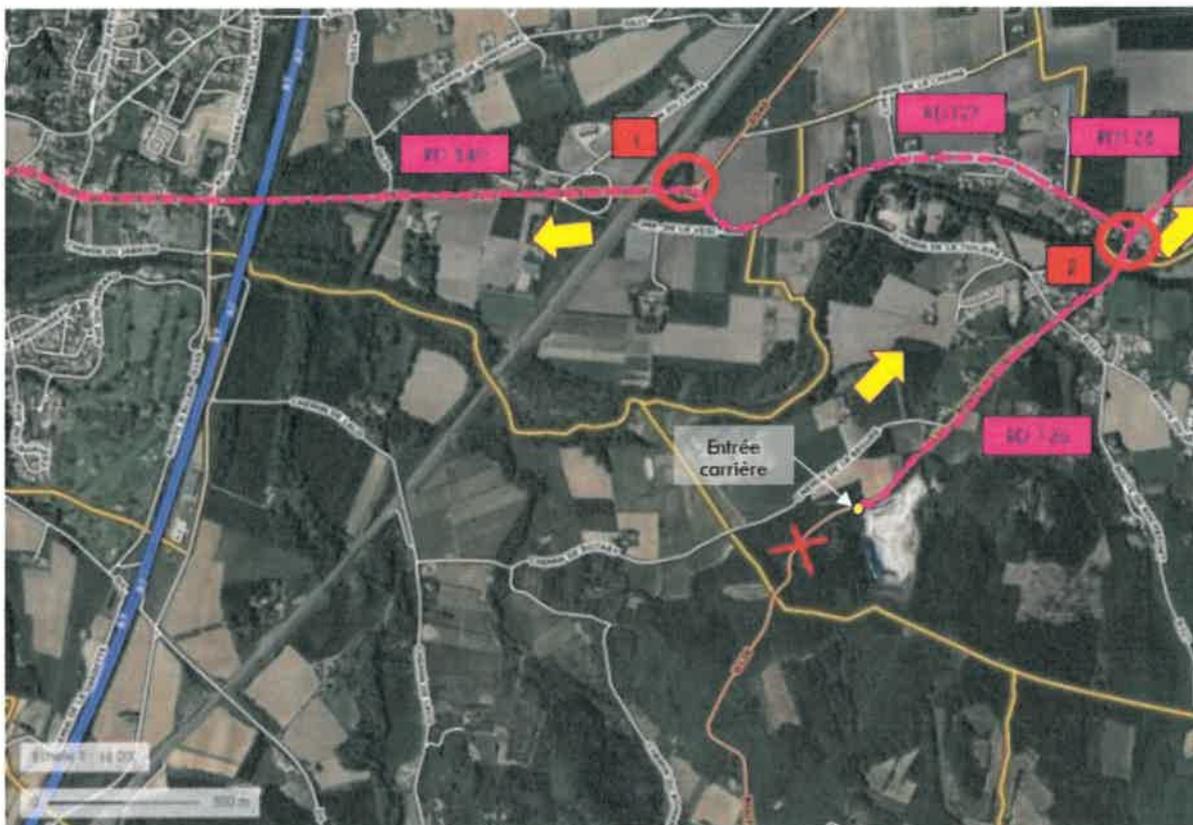


Etude DURAND PAYSAGE

3.6. La desserte du site et le trafic généré :

Le site est desservi par la RD 126 entre les villages de Puygiron au Nord-Est et d'Espeluche au Sud-Ouest. La traversée du village d'Espeluche est interdite aux poids-lourds du fait de l'étroitesse des voies.

Aujourd'hui, les poids-lourds sont tous dirigés vers le Nord-Est d'où ils accèdent à la RD 327 puis la RD 540 (vers Montélimar).



Chemins empruntés actuellement pour la desserte de la carrière

Le projet d'extension prévoyant la même quantité annuelle moyenne de matériaux extraits que dans la situation actuelle, il ne générera pas d'augmentation du trafic.

Le trafic moyen restera donc au niveau actuel : 50 passages de camions de 17 tonnes par jour travaillé (correspondant aux rotations de 25 camions) et environ 24 passages de véhicules légers par jour travaillé.

Cependant, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'extension de la carrière, plusieurs points d'amélioration et de sécurisation de la circulation ont été étudiés par le porteur de projet, en concertation avec la commune de Puygiron et avec les services du Département de la Drôme :

- Pour améliorer l'accès à la carrière depuis la RD 126 :

Conformément aux préconisations du Département, le porteur de projet s'est engagé à réaliser des travaux de dégagement de visibilité (débroussaillage et terrassement de talus) correspondant aux cônes de visibilité transmis par le Département (voir plan après).



*Position des cônes de visibilité à dégager au niveau de l'accès à la carrière
(source : Département de la Drôme)*

- Pour modifier l'itinéraire des poids lourds, afin d'éviter au maximum les secteurs habités :

Il est prévu :

- L'interdiction du trafic de poids lourds sur la RD 327, entre la RD 126 et la RD 540 : en accord avec la Commune de Puygiron, le Conseil Départemental de la Drôme va prendre un arrêté de circulation dans ce sens.

- L'étude par le Département de l'aménagement du carrefour entre la RD 126 et la RD 327 : la configuration actuelle de ce carrefour incite les usagers provenant de la RD 126 à s'engager sur la RD 327, au détriment de la RD 126.

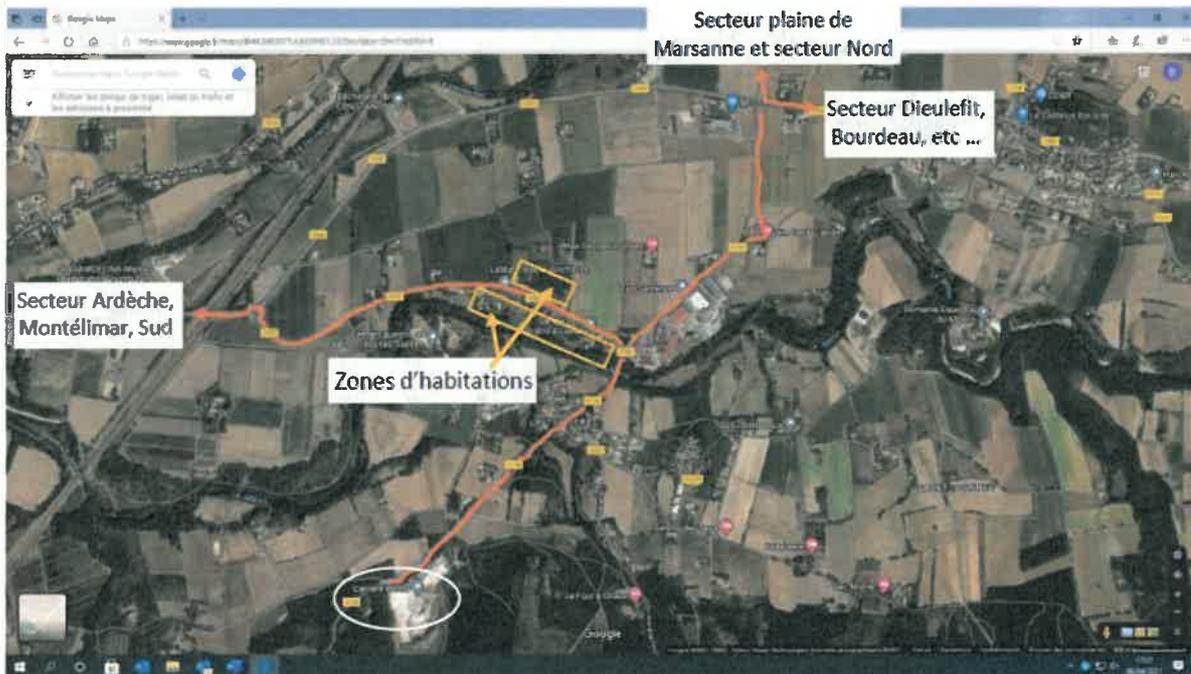
La géométrie de ce carrefour va donc être revue, afin de modifier les usages et inciter les véhicules à poursuivre sur la RD 126.

Une esquisse d'un aménagement possible a été transmise par le Département (plan ci-contre).



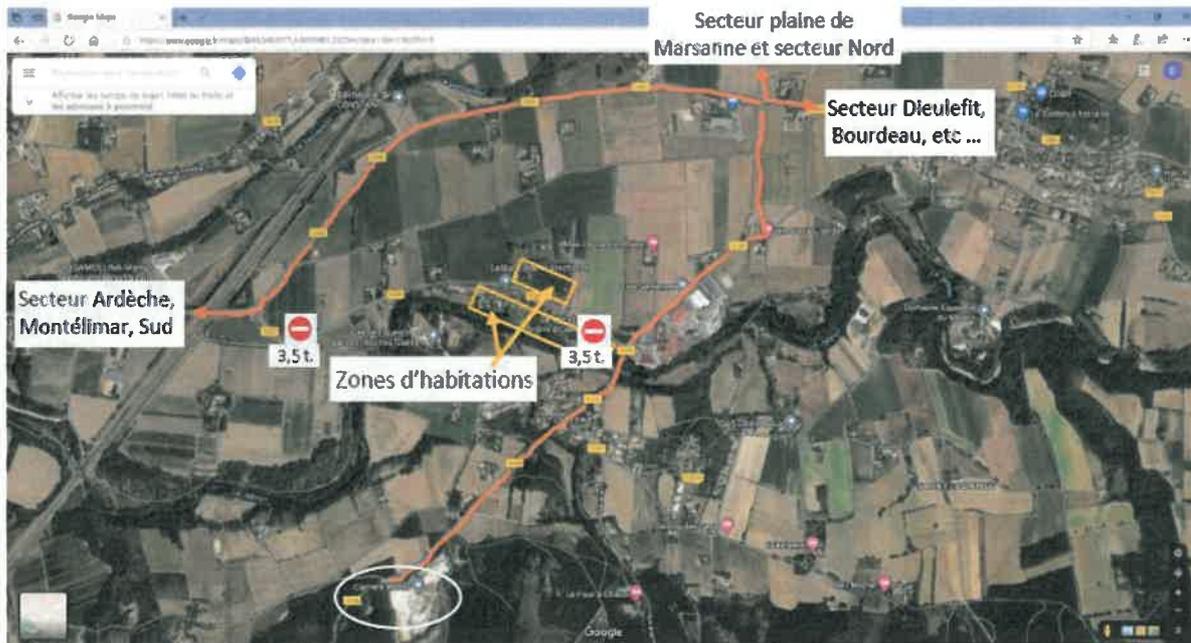
Schéma de principe AVANT / APRES modification de la signalisation
(source : Département de la Drôme)

Avant :



— Cheminement des poids lourds.

Après :



3.7. Le projet vis-à-vis de la protection du captage d'eau potable de la Vesque

Le captage de la Vesque est situé sur la commune de Montboucher-sur-Jabron, à 450 m environ au nord du site du projet et il fait l'objet de mesures de protection définies par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 10/11/1995. Un arrêté préfectoral révisant celui du 10/11/1995 avait été pris le 08/12/2009. Ce nouvel arrêté, qui interdisait l'extension de la carrière, a été annulé par la cour d'appel de Lyon (Décision n°13LY02068 du 30/10/2014). C'est donc l'arrêté du 10/11/1995 qui s'applique aujourd'hui.

Très en amont du projet d'extension de la carrière, entre 2018 et 2020, le porteur de projet a fait réaliser des études hydrogéologiques spécifiques et approfondies et a travaillé en concertation avec le service départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'hydrogéologue agréé pour le département.

En parallèle, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas-Roubion-Citelle (SIEBRC), qui exploite ce captage, a entamé les démarches en vue de l'instauration d'une nouvelle DUP de protection de ce captage, afin de définir des périmètres de protection et des prescriptions adaptées aux résultats de ces études hydrogéologiques.

Dans le cadre de cette future DUP, l'emprise de la carrière et de son projet d'extension sera intégrée au périmètre de protection rapproché du captage. A l'intérieur de ce périmètre de protection, le futur arrêté préfectoral fixera des prescriptions détaillées spécifiques à l'exploitation de la carrière et de son extension (profondeur maximale d'exploitation autorisée, mesures de prévention, de surveillance et de suivi à mettre en place), permettant d'assurer la protection de la ressource en eau de ce captage.

4. LA JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

4.1. Pérenniser une activité économique locale

La société SAS ROFFAT emploie 12 personnes sur le site de Puygiron. La poursuite de l'exploitation et son extension conditionnent la pérennité de ces emplois sur la commune. Selon l'INSEE la commune comptait seulement 67 emplois sur son territoire en 2019. Les emplois directement liés à la carrière représentent donc 18% des emplois de la commune.

En outre, l'activité de la SAS ROFFAT contribue au maintien des emplois indirects liés au transport des matériaux et aux services auxquels fait appel la société, qui peuvent être évalués à une soixantaine d'emplois.

4.2. Répondre aux besoins en matériaux nécessaires pour l'économie locale et régionale

La carrière de Puygiron fournit **deux types de matériaux indispensables** :

- Les **granulats** constituent la matière première des domaines de la construction, des bâtiments et des voies de communication.
- L'**enrochement** est un produit nécessaire aux aménagements de berges et d'ouvrages hydrauliques ; Il est également très utilisé pour des aménagements de pentes ...

Les **produits commercialisés sur la carrière de Puygiron répondent ainsi aux besoins** :

- des entreprises du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), de VRD (Voiries et Réseaux Divers), de terrassement ou maçonnerie pour des chantiers locaux ;
- de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) pour les enrochements spécifiques à ses travaux d'entretiens, de réparations d'aménagements hydrauliques ;

- des entreprises utilisant les enrobés (utilisation uniquement locale) ;
- des agriculteurs et particuliers du secteur.

La commercialisation des produits issus de la carrière se fait **dans un rayon de 30 km autour de Puygiron**, allant préférentiellement vers le bassin de Montélimar (40 %), le bassin de Labégude de Mazenc/Sauzet (40 %) et Dieulefit (20%).

Le projet de carrière **s'inscrit ainsi dans les objectifs du Schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes** de :

- de maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation,
- de privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées,
- d'alimenter les territoires dans une logique de proximité.

4.3. Contribuer à la valorisation de déchets inertes du BTP

Dans le cadre de son réaménagement, le site accueillera des déchets inertes du BTP, non susceptibles d'être recyclés, comme matériau de remblaiement. En moyenne, 50 000 t de déchets peuvent ainsi être valorisés par la carrière.

Le traitement des déchets du BTP est une préoccupation nationale puisque la filière produisait 246 millions de tonnes de déchets en 2012, soit près des ¾ des déchets produits en France selon les données du ministère de l'écologie.

C'est pourquoi, un objectif de 70% de valorisation des déchets du BTP a été fixé dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

La valorisation des déchets inertes répond :

- à la règle n°42 du Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires concernant le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
- à l'objectif du Schéma régional des carrières de renforcer l'offre de recyclage en carrières.

4.4 Conclusion sur l'intérêt général du projet

Il convient de conclure que ce projet d'extension de carrière de Puygiron est d'intérêt général puisqu'il :

- > Pérennise une activité économique locale, qui emploie 12 personnes directement et une soixantaine indirectement liée au transports et services ;
- > Répond aux besoins en granulats des entreprises locales des activités du BTP,
- > Satisfait les besoins en enrochement de qualité, notamment pour les aménagements hydrauliques de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et des collectivités locales,
- > Répond aux orientations du Schéma Régional des Carrières qui privilégie les extensions de carrières existantes plutôt que la création de nouvelles et les carrières de roche massive plutôt que les carrières alluvionnaires,
- > Contribue à la valorisation de déchets inertes du BTP.

Le projet de renouvellement-extension de la carrière de Puygiron constitue bien un projet d'intérêt général justifiant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

IV. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

1. OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Pour être compatible avec le projet d'extension de la carrière de Puygiron, le PLU de la commune nécessite d'être adapté sur les points suivants :

> Intégrer la possibilité d'extension de la carrière dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

> Modifier le règlement graphique pour :

- étendre la trame du secteur dans lequel l'exploitation de carrière est autorisée, au sein de la zone Naturelle ;
- supprimer la trame Espace Boisé Classé (EBC) au droit du projet d'extension.

Le règlement écrit du PLU ne sera pas modifié.

2. PRESENTATION DES EVOLUTIONS ENVISAGEES SUR LES DIFFERENTES PIECES DU PLU

1. Evolutions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Plusieurs objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être modifiés afin d'être compatibles avec le projet d'extension :

- Le PADD du PLU actuel mentionne que l'extension de la carrière n'est pas possible en raison de l'arrêté de protection de la ressource en eau du captage.

Or, comme il l'a été expliqué précédemment, l'arrêté de protection du captage de la Vesque, sur lequel s'appuie ces orientations du PADD, a été annulé. Le futur arrêté, qui est en préparation sur la base des études réalisées entre 2018 et 2020 et du rapport de l'hydrogéologue de décembre 2020, intégrera la carrière et son extension dans le périmètre de protection rapprochée et définira les prescriptions permettant d'assurer l'exploitation de cette carrière sans remettre en cause la protection de la ressource en eau.

Ce nouvel arrêté préfectoral de protection du captage de la Vesque s'imposera au PLU en tant que Servitude d'utilité publique.

Il n'y a donc plus lieu de mentionner cette interdiction et l'orientation concernant la carrière, qui figure en page 12 du PADD, peut donc être rectifiée comme ci-dessous :

Extrait PADD actuel – Point 4 - page 12

La carrière

La carrière constitue une activité économique importante pour la commune. Le P.L.U. permet la poursuite de l'extraction dans le périmètre actuellement exploité, mais sans extension possible, en conformité avec l'arrêté préfectoral relatif à la protection de la ressource en eau du captage de La Vesque



Emprise de la carrière



Extrait PADD après mise en compatibilité – Point 4 - page 12

La carrière

La carrière constitue une activité économique importante pour la commune. Le P.L.U. permet la poursuite de l'extraction dans la continuité de l'exploitation actuelle vers l'ouest (sous réserve de l'autorisation préalable).



Emprise de la carrière



En outre, le PADD actuel fait apparaître la trame des espaces boisés principaux et protégés, parmi lesquels figurent les boisements qui occupent le site du projet d'extension de la carrière. Le projet d'extension de la carrière nécessitant le défrichement préalable des zones à exploiter, il est donc

nécessaire de supprimer, au droit du périmètre de l'extension, la trame illustrant cette protection, qui apparaît dans la cartographie en pages 14 du PADD.

Extrait PADD actuel – Point 6 - page 14

6 Les politiques de protection des paysages

Préserver le grand paysage

La composition du paysage d'ensemble

Objectifs

Au regard de l'importance, pour l'identité communale de protéger la structure paysagère de Puygiron, dans ce qu'elle possède de particulier et d'emblématique, il est apparu fondamental dans le projet :

- _de respecter les grandes unités du paysage et leurs contrastes dans la définition des limites des zones constructibles,
- _de préserver la très grande ouverture de l'espace agricole à l'Est du village,
- _de protéger la trame boisée qui rythme l'espace agricole et constitue une part du caractère bucolique de Puygiron,
- _de proscrire l'urbanisation dans les secteurs qui remettraient en cause le caractère insulaire du village perché ou la visibilité de la chapelle Saint Bonnet, située en lisière de forêt et en pied de coteau.

Compte tenu des risques pour la composition paysagère, d'urbaniser les abords du village, il s'agit de produire une urbanisation qui évite les co-visibilités directes avec le village perché et son socle agricole.

Moyens

Les nouvelles zones d'habitat

L'espace bâti principal



Les grands espaces agricoles ouverts sont protégés de l'urbanisation.

Les espaces boisés principaux sont protégés : la forêt au Sud, pour son rôle d'écran, les ripisylves de ruisseaux, pour le rythme et le caractère bucolique qu'ils octroient au paysage agricole.

Autour du village perché comme autour de la chapelle Saint Bonnet et en limite de l'espace agricole, on s'est attaché à stopper l'étalement de l'urbanisation.

Les zones destructibles sont créées dans un espace déjà largement bâti, hors co-visibilité avec le village. Elles se situent hors des grands espaces agricoles ouverts et n'altèrent pas les massifs forestiers qui structurent le paysage rural.

Extrait PADD après mise en compatibilité – Point 6 - page 14

6 Les politiques de protection des paysages

Préserver le grand paysage

La composition du paysage d'ensemble

Objectifs

Au regard de l'importance, pour l'identité communale de protéger la structure paysagère de Puygiron, dans ce qu'elle possède de particulier et d'emblématique, il est apparu fondamental dans le projet :

- _de respecter les grandes unités du paysage et leurs contrastes dans la définition des limites des zones constructibles,
- _de préserver la très grande ouverture de l'espace agricole à l'Est du village,
- _de protéger la trame boisée qui rythme l'espace agricole et constitue une part du caractère bucolique de Puygiron,
- _de proscrire l'urbanisation dans les secteurs qui remettraient en cause le caractère insulaire du village perché ou la visibilité de la chapelle Saint Bonnet, située en lisière de forêt et en pied de coteau.

Compte tenu des risques pour la composition paysagère, d'urbaniser les abords du village, il s'agit de produire une urbanisation qui évite les co-visibilités directes avec le village perché et son socle agricole.

Moyens

Les nouvelles zones d'habitat

L'espace bâti principal



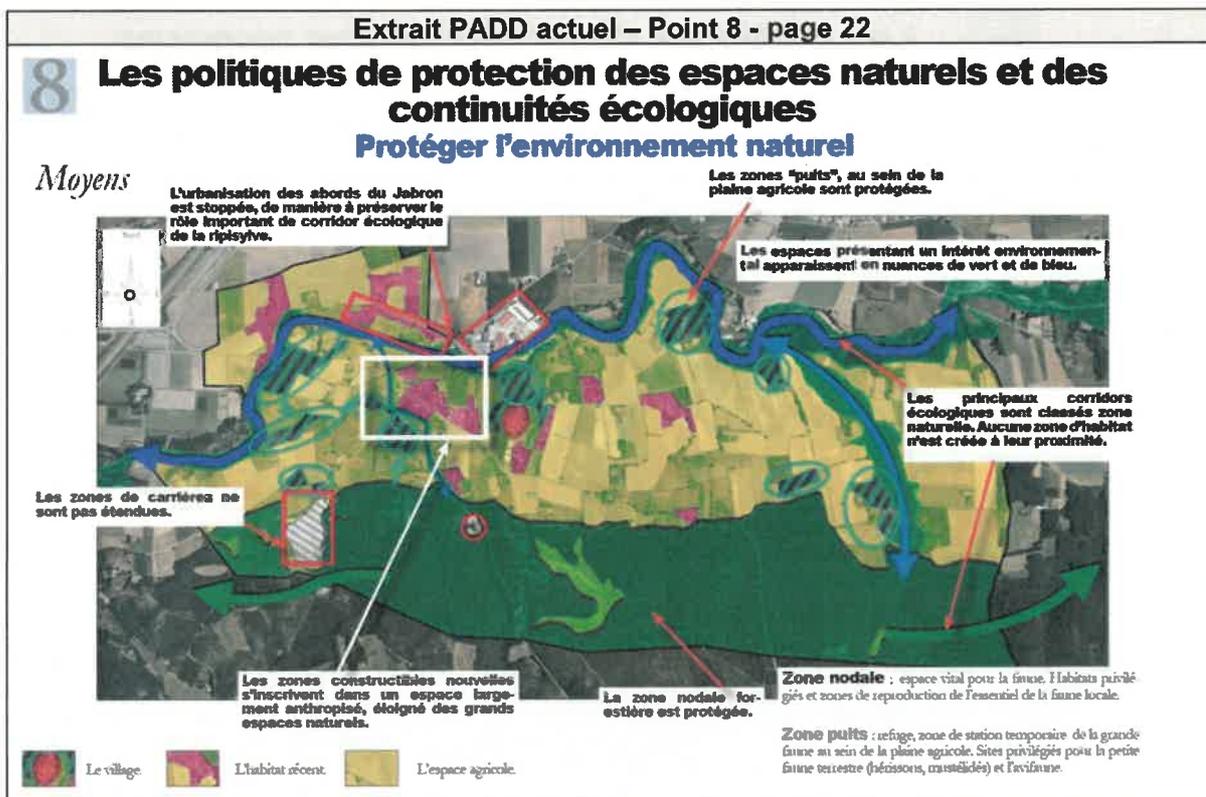
Les grands espaces agricoles ouverts sont protégés de l'urbanisation.

Les espaces boisés principaux sont protégés : la forêt au Sud, pour son rôle d'écran, les ripisylves de ruisseaux, pour le rythme et le caractère bucolique qu'ils octroient au paysage agricole.

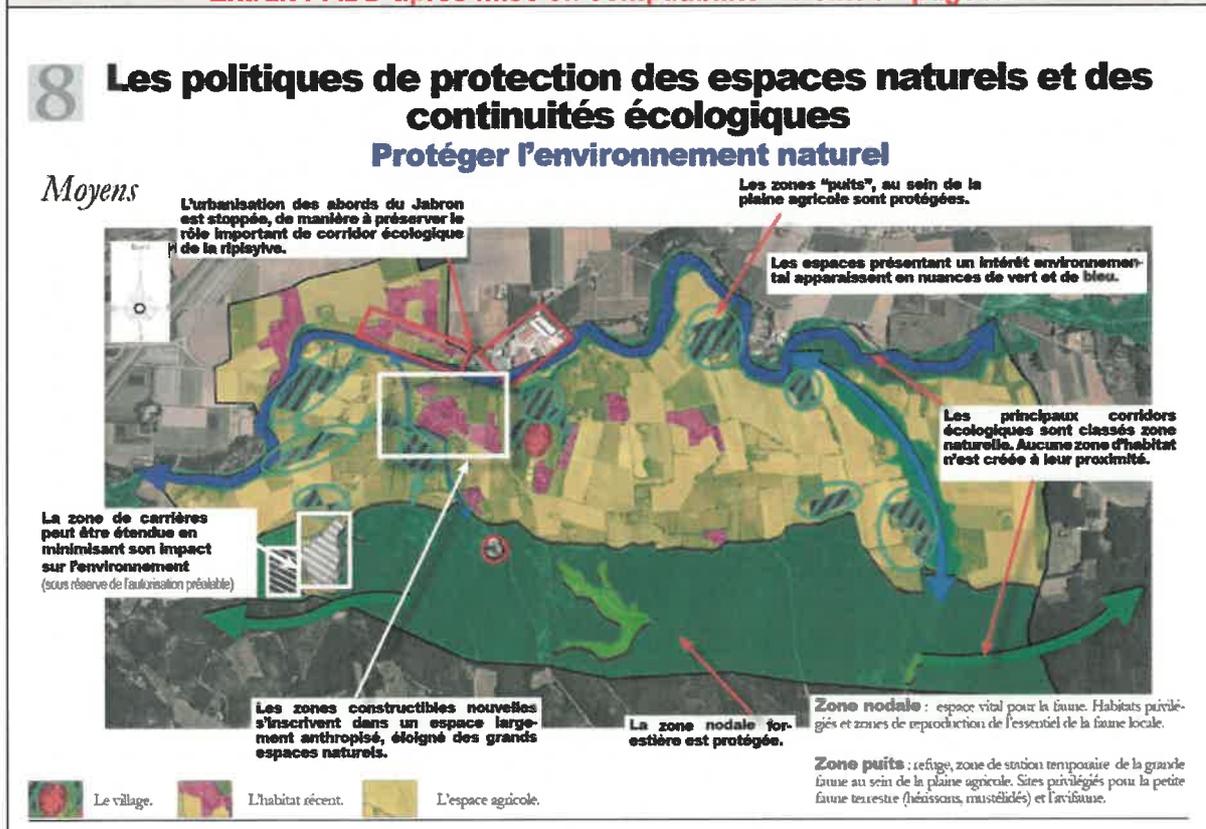
Autour du village perché comme autour de la chapelle Saint Bonnet et en limite de l'espace agricole, on s'est attaché à stopper l'étalement de l'urbanisation.

Les zones destructibles sont créées dans un espace déjà largement bâti, hors co-visibilité avec le village. Elles se situent hors des grands espaces agricoles ouverts et n'altèrent pas les massifs forestiers qui structurent le paysage rural.

- Enfin, le PADD actuel affiche que « les zones de carrière ne sont pas étendues » dans l'objectif de protéger l'environnement naturel. Cette cartographie page 22 du PADD doit être donc modifiée afin d'afficher la volonté d'agrandir la carrière existante.



Extrait PADD après mise en compatibilité – Point 8 - page 22



2. Évolutions du règlement graphique (plan de zonage)

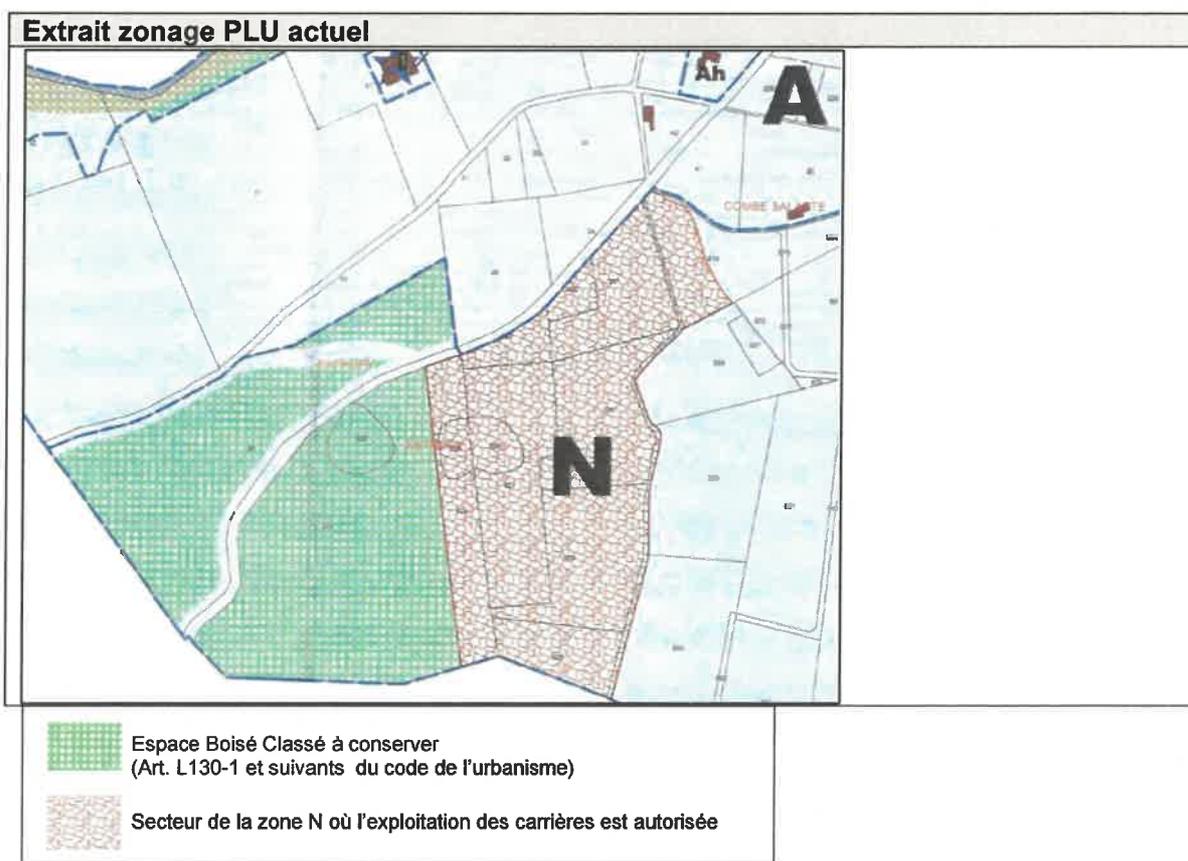
Afin d'être compatible avec le projet d'extension de la carrière le plan de zonage sera modifié avec :

- L'extension sur 4,97 ha de la trame du « secteur de la zone Naturelle où l'exploitation des carrières est autorisée ». Cette extension concerne les parcelles A 322 et A 323 (pour partie).

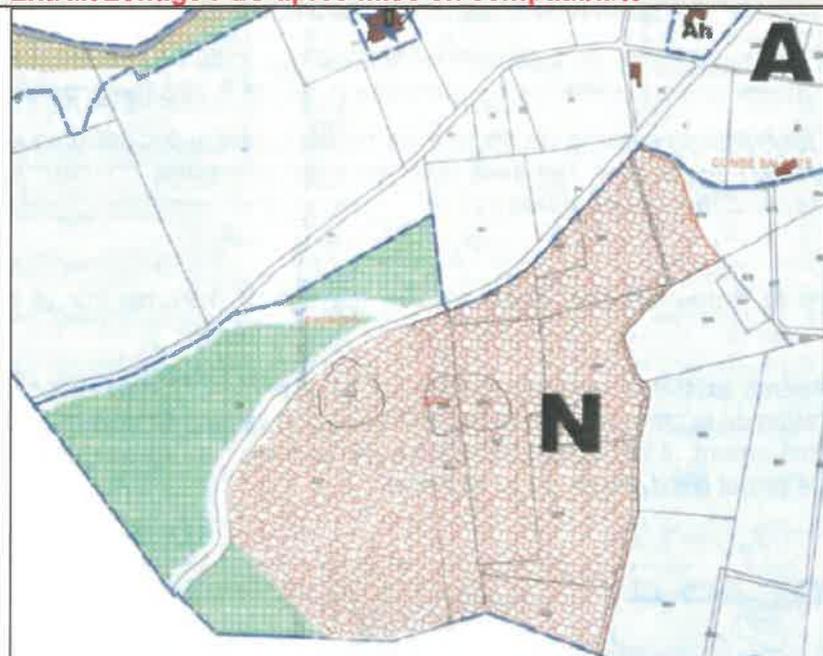
Il est en effet nécessaire d'étendre cette trame de secteur de carrière, puisque c'est uniquement dans ce secteur que le règlement de la zone Naturelle autorise « les bâtiments, constructions et installations nécessaires à l'exploitation de carrières ».

- La suppression de la trame Espace Boisé Classé (EBC) sur 4,97 ha sur le même périmètre.

Le défrichement des boisements existants sera nécessaire au fur et à mesure de l'avancée des différentes phases d'exploitation de la carrière. Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLU interdisant tout défrichement, il est donc nécessaire de procéder au déclassement des boisements concernés par le projet d'extension de la carrière.



Extrait zonage PLU après mise en compatibilité



Espace Boisé Classé à conserver
(Art. L113-1 du code de l'urbanisme)



Secteur de la zone N où l'exploitation des carrières est autorisée

IV. LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

En préambule, il convient de préciser que :

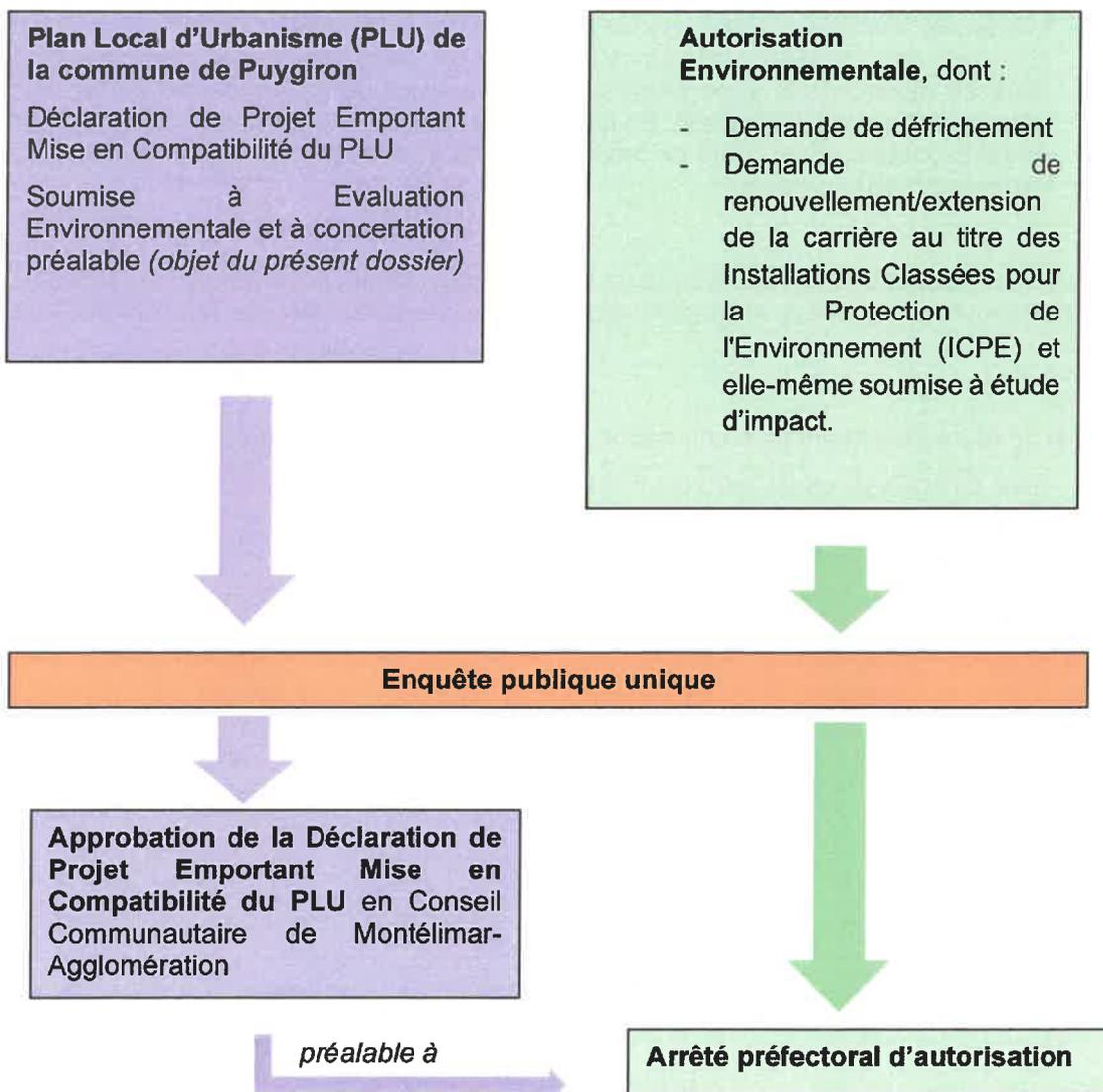
- la présente procédure de **Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du PLU** est soumise à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme.

- l'**Autorisation Environnementale**, comprenant :

- la demande de renouvellement/extension de la carrière au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et elle-même soumise à étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

- la demande d'autorisation de défrichement.

Voici le déroulé de la procédure :



Un résumé non technique de l'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est présenté ci-dessous.

1. ADAPTATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SITE

Le projet de mise en compatibilité du PLU vise à permettre l'extension de la carrière et nécessite la réduction d'un espace boisé classé et l'extension du secteur où les carrières sont autorisées.

La mise en compatibilité s'insère en dehors :

- Des espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire étudié : corridors, réservoirs de biodiversité, ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique), site Natura 2000, zones humides ne sont pas directement concernées par le projet.
- De zones à risques naturels et technologiques.
- De périmètres de protection des bâtiments historiques.

La mise en compatibilité concerne le périmètre de protection du captage de la Vesque :

L'étude hydrogéologique spécifique conduite par le porteur de projet a permis de montrer que le site d'extension concerne un secteur moins intensément karstifié (donc un sous-sol moins fissuré où les circulations d'eaux souterraines sont beaucoup plus limitées) et situé en dehors de la zone préférentielle d'alimentation du forage ce qui va tendre à réduire sa vulnérabilité actuelle. En outre, les périmètres et prescriptions pour la protection de ce captage sont en cours de modification afin d'y intégrer les enjeux liés au projet de d'extension de la carrière.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation de la carrière et au-delà afin de limiter au maximum ses impacts sur le milieu naturel.

Le projet de réaménagement sera coordonné à l'exploitation et prévoit une remise en état :

- avec des milieux variés favorisant la biodiversité ;
- favorisant son intégration dans le paysage.

2. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le projet de mise en compatibilité du PLU est compatible avec :

- ▶ les règles du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** Auvergne Rhône-Alpes, dont il prend également en compte les objectifs ;
- ▶ les dispositions du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Rhône-Méditerranée 2022-2027
- ▶ les objectifs du **Plan de Gestion des Risques Inondations**,
- ▶ le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** Auvergne Rhône-Alpes.

Le projet est compatible et contribue à plusieurs des objectifs de ce SRC :

- **Renforcer l'offre de recyclage en carrières (1.2)** : la carrière poursuivra son activité d'accueil des déchets inertes issus des activités du BTP (Bâtiments et travaux publics) ;

- **Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation (1.3)** : l'installation existante sera maintenue et continuera à assurer son activité de valorisation des déchets inertes issus des activités du BTP du bassin de vie de Montélimar.

- **Alimenter les territoires dans une logique de proximité (4)** : la commercialisation des produits issus de la carrière se fait dans un rayon de 30 km autour de Puygiron.

- **Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées** sous réserve des orientations 6, 7, 10 et 12 du schéma (2) : le projet consiste à permettre un projet de renouvellement et extension d'une carrière existante.

- **Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire (6) et préserver les intérêts liés à la ressource en eau (10)** : un nouvel arrêté de protection du captage de la Vesque va être instauré qui définira les prescriptions imposées à l'exploitation de la carrière afin de garantir la protection de cette ressource en eau potable.

- **Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols (8)** : le réaménagement prévoit une valorisation éco paysagère du site, sans aucune artificialisation et donc un retour à un usage de zone naturelle, offrant davantage de diversité du fait de la restitution de milieux plus différenciés que la forêt de chênes pubescents actuelle.

- ▶ Le projet de mise en compatibilité du PLU ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Montélimar Agglomération.

D. Analyse des incidences notables probables

Source : étude d'impact du projet de renouvellement-extension de la Carrière de Puygiron, réalisée par IATE.

Thème	Diagnostic et sensibilité	Impact de la Mise en Compatibilité (MEC) du PLU	Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)	Impact résiduel
Milieu physique				
Géomorphologie	La carrière actuelle exploite le flanc nord d'un relief bordant le sud de la plaine du Roubion. Sensibilité moyenne.	L'emprise de la MEC du PLU correspondant à l'emprise sollicitée en extension poursuit l'exploitation de ce flanc de relief vers l'ouest. Le prélèvement de cette masse rocheuse à flanc de relief n'introduit qu'un recul morphologique de la bordure de ce relief sans en modifier l'effet de rupture entre pentes des collines de la Valdaine et la plaine du Roubion. L'extension de ce recul morphologique ne créera pas de dissonance avec le relief local du fait de sa morphologie même et de son échelle.	Choix d'une délimitation de zonage conservant les lignes structurantes du relief des collines de la Valdaine. Le réaménagement prévu coordonné à l'extraction, atténuera progressivement les reliefs réguliers dus à la technique extractive et intégrera pleinement la zone carrière de manière harmonieuse dans la géomorphologie locale.	Faible
Hydrogéologie	La MEC du PLU est directement concernée par la masse d'eau : « ensemble des formations calcaires barrémo-bédoulien de Montélimar-Francillon et Valdaine (FRDG176). La zone de MEC du PLU est située dans le futur périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de La Vesque qui exploite l'aquifère karstique des calcaires Barrémo-Bédoulien. Sensibilité moyenne.	L'étude hydrogéologique spécifique conduite par le porteur de projet a permis de montrer que le site d'extension concerne un secteur moins intensément karstifié (donc un sous-sol moins fissuré où les circulations d'eaux souterraines sont beaucoup plus limitées) et situé en dehors de la zone préférentielle d'alimentation du forage ce qui va tendre à réduire sa vulnérabilité actuelle, ainsi qu'il l'est précisé dans le rapport de l'hydrogéologue agréé en 2020.	Un nouvel arrêté préfectoral de protection du captage est en cours sur la base de l'étude hydrogéologique spécifique réalisée par le porteur du projet. L'activité de l'extension de carrière sera donc autorisée par les prescriptions de l'arrêté de protection du captage qui imposera toutes les mesures définies par l'hydrogéologue agréé.	Très faible
Réseau hydrographique	Pas de réseau hydrographique, ni de secteur de risque d'inondation sur la zone de MEC du PLU. Sensibilité faible.	La MEC est sans incidence sur le réseau hydrographique et sur le libre écoulement des ruissellements.		Nul

Thème	Diagnostic et sensibilité	Impact de la Mise en Compatibilité (MEC) du PLU	Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)	Impact résiduel
Gestion eaux pluviales	Pas de réseau public de collecte ou aménagement particulier de gestion des eaux pluviales. Sensibilité faible.	L'exploitation et le réaménagement de la carrière prévoit un modelage des terrains permettant de conserver les écoulements au sein de l'emprise d'exploitation en les orientant vers des zones d'accumulation préférentielle avec infiltration.	Gestion interne des eaux pluviales. Infiltration sur site.	Très faible
Sollicitations de la ressource en eau	Usage de l'eau du réseau d'irrigation pour les besoins du personnel, le lavage des engins et le contrôle des poussières.	Aucun impact par rapport à la situation actuelle.	Aucune	Nul
Risques naturels	Le secteur de la MEC du PLU pour une activité carrière n'est concernée par aucun risque naturel connu.	L'activité de carrière se situant dans un milieu minéral n'est pas sensible aux feux de forêts et n'est pas facteur de propagation d'un incendie.	Moyens et consignes de préventions du risque incendie. Moyens de défense et lutte contre incendie internes et externes.	Très faible
Paysage				
Paysage Perceptions visuelles	Le site de la MEC du PLU concerne le rebord collinaire de la plaine de la Valdaine. La végétation et l'agriculture sont les motifs paysagers structurants de cette plaine. Les collines sont marquées par des espaces boisés. Perceptions visuelles directes depuis la plaine mais l'éloignement fait perdre la netteté de la perception. Le château de Puygiron (MH Inscrit) localisé à environ 1 km au Nord-Est du site, possède une vision sur la carrière actuelle et l'emprise de la zone de MEC du PLU. Sensibilité moyenne.	Consommation de 4,97 ha d'un espace boisé structurant du paysage qui ferme l'horizon depuis la plaine. Elargissement du champ de visibilité, perturbation d'une ligne de crête parfois ligne d'horizon, augmentation de l'emprise minérale visible.	Conservation de l'ossature et lignes de relief. Conception d'un projet paysager pour le réaménagement final de la carrière. Traitement de la rupture de pente des fronts supérieur en liaison souple avec le terrain. Poursuite d'une exploitation le plus longtemps possible en « dent creuse ». Réaménagement coordonné.	Moyen

Thème	Diagnostic et sensibilité	Impact de la Mise en Compatibilité (MEC) du PLU	Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)	Impact résiduel
Milieu naturel biodiversité				
Zonages de protection ou d'inventaire	Aucun ne concerne directement le secteur de la MEC du PLU. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « Le Jabron » à 0,4 km.	Pas d'impact direct.	Aucune autre que celles prises pour les milieux, la flore et les espèces animales détaillées ci-dessous.	Faible
Site Natura 2000	Aucun. Le plus proche est la Zone de Spéciale de Conservation « Rivière du Roubion » (FR8201679) à 4,8 km au nord du projet.	Neutre.	Aucune.	Neutre.
Trame verte et bleue : Corridor écologique et perméabilité écologique	Périmètre d'étude objet de la MEC localisé hors d'un réservoir de biodiversité et d'un corridor biologique : il ne comporte aucun intérêt notable dans la cohérence écologique du territoire.	Au regard de la localisation du projet vis-à-vis des continuités écologiques locales, le projet de MEC du PLU n'induit aucune altération notable sur la Trame verte actuelle, notamment en termes de fragmentation du territoire ou de rupture des continuums écologiques.	Aucune.	Faible à moyen.
Habitats naturels	<i>Chênaie blanche thermophile</i> Cette formation arborescente couvre la quasi-totalité de la zone de MEC du PLU. Habitat à faible enjeu local de conservation. <i>Friche rudéralisée</i> – Cette formation herbacée couvre les deux anciennes petites carrières historiques au sein de la zone de MEC du PLU. Habitat à faible enjeu local de conservation. <i>Pelouse écorchée calcicole thermophile</i> Cette formation herbacée est présente sur de très petites surfaces, défrichées autour des anciennes carrières parmi la chénaie blanche thermophile. Habitat à enjeu local de conservation modéré.	Les incidences du projet de MEC du PLU sont jugées faibles sur la pelouse écorchée calcicole thermophile. Les incidences de la MEC du PLU sont jugées faibles sur les autres habitats naturels et semi-naturels, au regard de leur état de conservation biogéographique local et de leur représentativité au sein du territoire étudié.	ME1 – Mise en défens des secteurs écologiques remarquables ou possédant un intérêt fonctionnel.	Faible.

Thème	Diagnostic et sensibilité	Impact de la Mise en Compatibilité (MEC) du PLU	Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)	Impact résiduel
Flore	Flore : 312 espèces recensées sur la zone de MEC du PLU : toutes présentent un enjeu faible. Une espèce protégée (<i>Micrope dressé</i>) au niveau régional : sur le talus de la RD 126, à l'ouest de la zone de MEC du PLU.	Flore : Les incidences du projet d'extension de carrière sont jugées négligeables sur la flore commune. Les incidences du projet sont jugées négligeables sur l'espèce à enjeu régional.	Mesure d'évitement à la conception du projet : espèce hors périmètre sollicité en extension et donc hors zone d'extraction	Très faible.
Faune	Mammifères : 7 espèces recensées pour lesquelles l'intérêt fonctionnel de la zone d'étude est jugé faible. Chiroptères : 17 espèces recensées dont 2 espèces à fort enjeu et 6 espèces à enjeu de conservation modéré. L'intérêt fonctionnel de la zone d'étude est jugé modéré. Les 17 espèces de chiroptères recensées sont protégées . Oiseaux : 47 espèces recensées sur le site et sa périphérie proches dont 10 considérées comme nicheuses certaines et 10 comme nicheuses probables. L'intérêt fonctionnel de la zone d'étude est jugé modéré. 4 taxons à fort enjeu de conservation : l'alouette lulu (nicheuse probable), le grand-duc d'Europe, le guêpier d'Europe et l'hirondelle rustique (non nicheurs). 1 taxon à enjeu de conservation modéré : la tourterelle des bois, nicheuse certaine.	Mammifères : Les incidences du projet de MEC du PLU pour une activité carrière sont jugées faibles sur les espèces de mammifères de la zone d'étude. Chiroptères : Destruction directe d'individus : aucun impact Perturbation des individus : la MEC du PLU pour une activité carrière exploitée uniquement en période diurne le niveau d'incidence est jugé négligeable sur ces espèces nocturnes. Destruction d'habitats d'espèce : l'extension de la carrière présente une incidence peu significative sur les cortèges de chauves-souris. Oiseaux : Les incidences du projet de la MEC du PLU pour une activité carrière sont jugées modérées pour les espèces d'oiseaux nicheuses avérées ou probables, inféodées aux fourrés arbustifs et aux boisements, au regard de la surface détruite par le projet, mais faibles pour les autres espèces.	MR1 – Adaptation du calendrier écologique au cycle biologique animal MR2 – Échelonnement spatio-temporel des opérations de débroussaillage sur le plan de phasage de carrière MR3 – Protocole d'abattage et mise en dépôt des arbres à coléoptères saproxyliques MR4 – Translocation de la Proserpine MC1 – Création d'îlots de senescence et de vieillissement MC2 – Gestion écologique de la carrière pendant son exploitation MA1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue (AMO « Biodiversité ») MA2 – Remise en état du site à vocation écologique	Faible

Thème	Diagnostic et sensibilité	Impact de la Mise en Compatibilité (MEC) du PLU	Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)	Impact résiduel
	<p>Les autres espèces d'oiseaux demeurent relativement communes à l'échelle du territoire étudié.</p> <p>Amphibiens : Aucune espèce recensée</p> <p>Reptiles : 4 espèces recensées. L'intérêt fonctionnel de la zone d'étude est jugé faible.</p> <p>Invertébrés : 40 espèces de papillons de jour et 19 espèces de criquets, sauterelles et grillons recensées. Aucune espèce de libellules recensée. L'intérêt fonctionnel de la zone d'étude est jugé faible.</p> <p>Concernant les Lépidoptères (papillons de jour et de nuit) : 2 espèces protégées : la proserpine (<i>Zerynthia rumina</i>) et la zygène cendrée (<i>Zygaena rhadamanthus</i>) 3 taxons à enjeu de conservation : le fadet des garrigues (<i>Coenonympha dorus</i>), la zygène de la lavande (<i>Zygaena lavandulae</i>) et la zygène cendrée (<i>Zygaena rhadamanthus</i>).</p> <p>1 espèce inscrite sur l'annexe II de la directive habitat : lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>).</p> <p>Les autres espèces d'invertébrés demeurent relativement communes à l'échelle du territoire étudié.</p>	<p>Amphibiens : les incidences de la MEC du PLU pour une activité carrière sont inexistantes sur les amphibiens.</p> <p>Reptiles : La MEC du PLU implique la destruction de 0,42 ha de biotopes favorables aux reptiles sur les 3,48 ha de la zone de MEC (soit 12,1 %). Les incidences de la MEC pour une activité carrière sont jugées faibles sur les reptiles.</p> <p>Invertébrés : Les incidences de la MEC du PLU pour une activité carrière sont jugées forts pour la proserpine (<i>Zerynthia rumina</i>) et modérées pour le Lucane cerf-volant. Les incidences de la MEC du PLU pour une activité carrière sont jugées faibles sur les autres espèces d'insectes.</p>	<p>MA3 – Installation de gîte artificiels pour les reptiles et les petits mammifères</p> <p>MA4 – Création d'une falaise à Grand-duc d'Europe</p> <p>MS1 – Suivi naturaliste de la mesure MC1</p> <p>MS2 – Suivis naturalistes de la carrière d'Estropy</p>	

Thème	Diagnostic et sensibilité	Impact de la Mise en Compatibilité (MEC) du PLU	Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)	Impact résiduel
Environnement Humain				
Occupation des sols	La zone de MEC du PLU se situe sur un type d'occupation largement représenté sur le territoire communal : les forêts de feuillus.	Pas de conflit d'usage ou d'enjeux d'occupation particulière. Pas d'interaction avec une zone d'habitat actuelle ou future.	Aucune.	Très faible.
Activités	Pas d'activité agricole ni forestière sur le secteur de MEC du PLU. Activité carrière existante historiquement sur ce secteur.	Impact sur les activités du BTP en leur fournissant des matières premières locales de qualité.	Maintien de l'offre en matériaux : granulats et enrochements.	Positif.
Economie	La carrière existante représente l'unique activité industrielle du territoire communal.	Impact sur l'économie locale avec environ 60 emplois directs et indirects et alimentation des besoins en matériaux pour les chantiers locaux.	Pérennisation de l'activité du site existant.	Positif.
Risques technologiques	Le secteur de la MEC du PLU pour une activité carrière n'est concernée par aucun risque technologique.	Aucun.	Aucune.	Neutre.
Cadre de vie	La zone de MEC du PLU se tient à distance des zones d'habitats actuelles et futures. L'habitat n'est présent que de façon diffuse dans la plaine agricole pour les plus proches habitations.	La gêne générée par la MEC du PLU est limitée à la seule activité d'extraction. La mise en compatibilité du PLU aura le même impact sur le cadre de vie que l'activité de la carrière actuelle, les modalités d'exploitation restant les mêmes.	Gestion et suivi des émissions sonores, des émissions et envois de poussières. Suivi du trafic et des bonnes conduites routières. Arrêt des tirs de mine du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre. Concertation avec les riverains, usagers et élus.	Faible.
Tourisme et loisirs	La zone de MEC du PLU reste éloignée des lieux de fréquentation touristiques.	Aucune interférence directe avec les activités de loisirs et les lieux de fréquentation touristique.	Arrêt des tirs de mine du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre période touristique majeure. Soin porté à l'esthétique du site.	Neutre.
Patrimoine	Aucune aire de protection de monuments historiques affectés, inscription du projet dans l'histoire extractive de Puygiron. La chapelle Saint-Andéol (MHC) et les étages supérieurs du château de Puygiron (MHI) associé au centre-historique du village à haute qualité	Aucune incidence sur le patrimoine historique, architectural et archéologique communal.	Aucune.	Neutre.

Thème	Diagnostic et sensibilité	Impact de la Mise en Compatibilité (MEC) du PLU	Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)	Impact résiduel
	paysagère possède une visibilité lointaine ou partielle sur le projet.			
Réseaux aériens et souterrains	Aucun réseau concerné.		Aucune.	Neutre.
Infrastructures	L'accès à la zone de MEC du PLU est routier, unique, et demande d'emprunter la RD126 depuis le nord de la commune de Puygiron pour les PL ou par le sud uniquement pour les VL.	Pas de nécessité de création d'accès ou de voirie particulière pour la desserte de zone de MEC du PLU.	Choix et adaptation d'un itinéraire routier évitant les lotissements pour le transport des matériaux Aménagement de l'entrée du site existant et d'un carrefour en concertation avec le Département.	Faible.
Trafic	Le trafic actuel est estimé à 50 passages par jour (25 camions nécessaires) dans le cadre de l'utilisation de camions de 17 t.	Pas d'augmentation du trafic moyen par rapport à la situation de la carrière actuelle car le tonnage moyen sollicité (180000 t / an) est équivalent au tonnage réalisé actuellement. Impact modéré sur la portion de RD126 et faible sur les autres grands axes empruntés car dilués sur le trafic général	Changement d'itinéraire évitant les lotissements le long de RD 327 à PUYGIRON pour privilégier un axe plus adapté à la circulation de PL.	Faible.
Utilisation et disponibilité des ressources				
Espace	La zone de MEC du PLU pour une activité de carrière concerne 4,97 ha en continuité de la carrière actuelle qui occupe 5,8 ha.	La consommation d'espace supplémentaire de 4,97 ha prélevée au sein de la zone boisée, en continuité de l'emprise actuelle. Cette consommation d'espace est cependant limitée dès de la conception du projet d'extension.	Le réaménagement à vocation écologique permettra de restituer la surface concernée comme espace naturel.	Neutre.
Eau	La MEC du PLU pour une activité de carrière n'est pas directement consommatrice d'eau. La carrière actuelle utilise l'eau desservie par le réseau d'irrigation pour ses besoins de gestion des émissions de poussières et l'appoint du dispositif laveur de roues.	Pas de consommation supplémentaire due à la MEC du PLU pour l'extension de la zone d'extraction.	Suivi des consommations. Recyclage des eaux du laveur de roues.	Très faible.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 – PLU DE PUYGIRON

Thème	Diagnostic et sensibilité	Impact de la Mise en Compatibilité (MEC) du PLU	Mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC)	Impact résiduel
Energie	La zone de mise en compatibilité du PLU ne se présente pas comme mobilisable pour une production d'énergies renouvelables. L'activité de carrière ne nécessite pas d'importantes consommations d'énergie autre que celle des engins.	Consommation d'énergie fossile par les engins et groupes mobiles et d'énergie électrique pour les autres installations.	Suivi des consommations. Recherche de performance énergétique du matériel.	Faible.